



Assemblée générale

Documents officiels

Commission du désarmement

358^e séance

Mardi 5 avril 2016, à 15 heures
New York

Président : M. Tevi (Vanuatu)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Débat général (suite)

M. Jiménez (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : La délégation nicaraguayenne a plaisir à vous féliciter de votre élection, Monsieur le Président, et vous souhaite plein succès dans vos travaux. Nous félicitons de même le reste des membres du Bureau de leur élection. Ma délégation s'associe aux déclarations faites par la délégation indonésienne au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/CN.10/PV.355) et par la République dominicaine au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (voir A/CN.10/PV.357).

Notre délégation appuie les travaux et les efforts réalisés au sein de la Commission du désarmement, qui doit continuer de rester d'actualité dans le cadre de ses délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement dans l'objectif de formuler des recommandations concrètes sur ces questions à l'attention de l'Assemblée générale. Le Nicaragua a exprimé devant la communauté internationale l'importance de la poursuite de notre progression vers l'objectif d'un désarmement général et complet qui comprenne non seulement les armes nucléaires mais également les autres armes classiques de destruction massive, dont l'utilisation contrevient aux principes

fondamentaux du droit international général et du droit international humanitaire.

À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 68/32, intitulée « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 », dans laquelle l'Assemblée proclame le 26 septembre Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, à l'initiative du Mouvement des pays non alignés. Parallèlement, elle vise à convoquer, au plus tard en 2018, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire. Ainsi, nos pays s'acquittent de leur objectif en intensifiant l'appel lancé par les États en faveur de l'engagement, dans des délais concrets, de négociations sur une convention sur l'interdiction et l'élimination totale des armes nucléaires.

Le Nicaragua préconise l'adoption, l'évaluation et l'examen de résolutions et déclarations relatives au désarmement nucléaire et à la non-prolifération des armes nucléaires dans le but de progresser dans la limitation de la course aux armements et la recherche de mesures propres à permettre l'élimination complète des armes nucléaires, dans le cadre d'un système de contrôle international transparent et efficace. C'est la raison pour laquelle, à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, notre délégation a appuyé et coparrainé les résolutions pertinentes sur la question

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

16-09750(F)



Document adapté

Merci de recycler



des conséquences humanitaires des armes nucléaires (résolution 70/47), sur l'engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires (résolution 70/48), sur les impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires (résolution 70/50), et sur la Déclaration universelle sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires (résolution 70/57).

Notre délégation s'est également portée coauteur de la résolution 70/33, portant création d'un groupe de travail à composition non limitée. Aussi notre engagement est-il total à l'égard du mandat dont il est chargé, à savoir contribuer à étudier les mesures, et surtout les dispositions et normes juridiques concrètes nécessaires à l'interdiction et à l'élimination des armes nucléaires, au moyen de l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant. Notre délégation appuie les travaux d'un groupe de travail à composition non limitée pour la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Nous appuyons également les efforts visant à accorder la priorité aux préoccupations humanitaires à l'avant-garde du discours sur les armes nucléaires. Notre pays est l'un des 127 États qui ont souscrit à l'initiative humanitaire. Il convient de tirer parti de tous ces efforts et processus, de même que des travaux réalisés au sein de cette Commission, si nous voulons un jour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires.

Le Nicaragua regrette que certains pays aient entravé l'obtention du consensus sur le Document final de la neuvième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). L'échec de cette Conférence compromet les efforts du multilatéralisme et du mécanisme de désarmement, qui travaillent à un monde exempt d'armes nucléaires, et nuit ainsi à sa crédibilité et à la confiance qu'elle doit inspirer. La communauté internationale a besoin d'actions concrètes, et à plus forte raison que les États détenteurs d'armes nucléaires appliquent immédiatement les engagements qu'ils ont pris en vertu de l'article VI du TNP, ainsi que les 13 mesures concrètes de désarmement nucléaire arrêtées en 2000 et le plan d'action pour le désarmement nucléaire adopté en 2010.

Nous applaudissons et accueillons avec satisfaction l'accord conclu entre les E3+3 et l'Iran, qui contribue à la paix et à la sécurité internationales. De même, nous respectons le droit inaliénable de tous les États de conduire des recherches sur l'énergie nucléaire,

de la produire et de l'utiliser à des fins pacifiques, sans discrimination, conformément aux dispositions du TNP. Le Nicaragua, qui fait partie de la première zone exempte d'armes nucléaires mondiale proclamée au titre du Traité de Tlatelolco, croit fermement que, moyennant la création de zones exemptes d'armes nucléaires, l'on pourra renforcer le régime de non-prolifération, ainsi que la paix et la sécurité internationales, ces zones constituant une importante contribution au désarmement nucléaire.

À ce propos, nous regrettons la non-application de l'accord portant sur l'organisation en 2012 d'une conférence internationale sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Nous réitérons que l'organisation de cette conférence était une partie importante et intégrante des résultats obtenus à la Conférence d'examen du TNP en 2010. C'est pourquoi nous demandons instamment aux parties qu'elles tiennent cette conférence dans les meilleurs délais.

Le Nicaragua considère que l'espace extra-atmosphérique appartient au patrimoine de l'humanité et que, en conséquence, il doit être utilisé à des fins pacifiques et civiles. C'est pourquoi notre pays a à cœur d'élaborer et de mettre en œuvre, comme il l'estime nécessaire, des mesures internationales de transparence et de renforcement de la confiance aux fins de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. Nous sommes favorables, à cet égard, aux propositions présentées à la présente séance en vue de la création d'un groupe de travail chargé d'élaborer des recommandations en la matière. Quant à la question des mesures concrètes de renforcement de la confiance dans le domaine des armes classiques, nous accueillons avec satisfaction les mesures qui contribuent à la paix et à la sécurité internationales. Elles doivent être pleinement conformes aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et respecter les préoccupations spécifiques des États, notamment en matière de sécurité. Elles ne doivent pas non plus se substituer au processus de désarmement.

Mon pays s'est engagé, par des mesures concrètes, en faveur de la lutte contre le trafic d'armes, de sa prévention et de son élimination. Le Nicaragua, conscient de ces engagements, a incorporé à sa législation nationale le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international de traçage par l'intermédiaire de sa loi

spéciale, la loi 510, marquant ainsi le commencement d'un processus qui comprend notamment un plan rigoureux et systématique de contrôle et d'enregistrement des armes à feu détenues par des civils. Nous nous engageons à continuer de progresser sur ces questions à la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action, prévue en juin prochain.

Le Nicaragua a accueilli avec fierté l'événement historique de la proclamation officielle de l'Amérique latine et des Caraïbes comme zone de paix, le 29 janvier 2014. Toutefois, nous regrettons que, dernièrement, le Président des États-Unis d'Amérique ait reconduit une fois de plus son décret, inacceptable et préjudiciable pour la souveraineté et les droits internationaux des peuples, dans lequel il déclare que le peuple et le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela sont une menace à la sécurité nationale. Nous dénonçons ce décret et en exigeons l'abrogation. Inversement, nous appelons les États-Unis à respecter la souveraineté de nos peuples.

Nous avons beaucoup insisté sur l'impasse dans laquelle se trouve le mécanisme de désarmement, mais nous n'avons pas été capables de régler le véritable problème, qui est le manque de volonté politique de certains États de parvenir à des avancées réelles, en particulier dans le désarmement nucléaire. C'est dans ces conditions complexes qu'il nous revient de travailler au sein de cette Commission et de continuer de construire un monde de paix. Il n'est jamais trop tard, si nous avons la volonté de changer les choses.

M. Gallhofer (Autriche) (*parle en anglais*) : Nous nous réjouissons, Monsieur le Président, de poursuivre nos travaux sous l'excellente direction que vous leur donnez, et l'excellente direction des Présidents des deux Groupes de travail, afin de permettre à la Commission du désarmement d'honorer son mandat, tel que défini à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en faisant fond sur les progrès concrets réalisés dans d'autres instances et en formulant des recommandations concrètes à l'attention de l'Assemblée générale. L'Autriche serait favorable à ce que l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement soit invité à apporter son expertise en la matière, par exemple par visioconférence, comme le prévoit la résolution 61/98.

L'Autriche a toujours pleinement à cœur de réaliser des progrès de fond dans toutes les enceintes consacrées au désarmement, et en particulier à l'Assemblée générale, en application de l'Article 11 de la

Charte. Comme la Commission le sait, les délibérations sur le désarmement nucléaire ont le vent en poupe ces dernières années. Sur la base des résultats de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010, l'initiative humanitaire sur les incidences des armes nucléaires et les risques associés a fourni un ensemble d'arguments en faveur de progrès urgents sur le désarmement nucléaire et de la rupture avec un système de sécurité fondé sur les armes nucléaires.

L'engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires fait fond sur ces arguments, tire les conclusions qu'il faut tirer à partir des nouveaux éléments de preuve et formule un ensemble différent de priorités. Il stipule que les préoccupations humanitaires doivent être au centre de l'ensemble des délibérations, des obligations et des engagements qui concernent le désarmement nucléaire. Il souligne l'importance de la protection des civils contre les risques découlant des armes nucléaires et énumère un certain nombre de mesures provisoires visant à réduire le risque de l'explosion d'armes nucléaires. Enfin, il souligne qu'il est urgent de définir et de mettre en œuvre des mesures efficaces pour combler la lacune juridique actuelle relativement à l'interdiction et à l'élimination des armes nucléaires eu égard aux conséquences humanitaires inadmissibles de l'utilisation d'armes nucléaires et aux risques qui y sont associés.

Ces conclusions ont été appuyées par plus des deux tiers des membres de l'Assemblée lors de l'adoption des résolutions 70/47, sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires, et 70/48, sur l'engagement humanitaire, à sa soixante-dixième session, en fin d'année dernière. La dimension éthique et la nécessité d'accomplir de nouveaux progrès ont été soulignées par la résolution 70/50, sur les impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires, et la résolution 70/33, sur les moyens de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, lesquelles ont obtenu le même degré de soutien. La dernière a créé le Groupe de travail à composition non limitée actuellement en exercice à Genève.

Ces majorités écrasantes exigent des progrès, que l'on doit voir également se concrétiser au niveau des délibérations de la Commission et des recommandations que nous sommes chargés de fournir à l'Assemblée générale. Les propositions qui n'ont de progressiste que le nom et qui, en fait, visent simplement à prolonger le

statu quo ou même à permettre un renforcement des arsenaux nucléaires par leur modernisation ne sauraient plus suffire, en particulier à une époque où nous risquons un revirement potentiel en matière de désarmement. Comme l'a dit l'ancien Secrétaire général, Kofi Annan, au cours de la session de février 2016 du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire,

« Les États dotés d'armes nucléaires modernisent en fait leurs arsenaux nucléaires et mettent au point de nouveaux types d'armes, qui rejettent dans l'ombre les progrès limités réalisés ces dernières années en matière de désarmement nucléaire ».

Nous attendons avec intérêt des débats constructifs permettant d'arrêter un texte vraiment progressiste tenant compte de l'évolution ainsi que des attentes clairement exprimées à l'Assemblée générale. Eu égard à l'heure, je renvoie les membres à notre déclaration intégrale, dont le texte a été mis à leur disposition, s'agissant de notre position bien connue sur l'énergie nucléaire, présentée déjà par nous l'année dernière. Je vais également abréger ma déclaration sur la question des armes classiques, dont le texte intégral sera également mis à disposition par l'intermédiaire du Secrétariat.

Dans le domaine des armes classiques, nous apprécions à sa juste valeur la contribution que peuvent représenter des mesures pratiques de renforcement de la confiance aux fins du maintien et du renforcement de la paix et de la sécurité régionales et internationales. Le rapport de 2014 du Président du Groupe de travail a constitué, par conséquent, un progrès bienvenu, même si la Commission du désarmement s'est avérée incapable de s'entendre pour le faire suivre à l'Assemblée générale. Pour le cycle en cours, nous continuons de préconiser l'examen de la question des armes explosives et de leurs effets dévastateurs sur la population civile. Nous avons accueilli avec une vive satisfaction l'entrée en vigueur le 24 décembre 2014 du Traité historique sur le commerce des armes et nous continuons à œuvrer au renforcement de son universalisation, de sa mise en œuvre et de son efficacité.

Enfin, je voudrais souligner l'importance qu'attache l'Autriche aux conventions interdisant les mines antipersonnel et les armes à sous-munitions. En conclusion, je voudrais une fois encore exprimer l'espoir que la Commission pourra sortir de l'impasse

actuelle, enregistrer des progrès concrets et formuler des recommandations, conformément à son mandat. Nous engageons la Commission à continuer de chercher des moyens d'améliorer ses méthodes de travail et de rendre ses délibérations plus constructives et ciblées.

M. Dehghani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Commission et vous souhaiter plein succès dans l'exercice de cette responsabilité.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/CN.10/PV.355).

Comme de nombreux autres États non dotés de l'arme nucléaire, l'Iran est extrêmement préoccupé par les tendances et les évolutions constatées dans le domaine du désarmement nucléaire. Aucun progrès tangible n'a été réalisé dans le sens de la réalisation des obligations relatives au désarmement nucléaire découlant de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). En raison de l'opposition des États-Unis et du Royaume-Uni, qui sont dépositaires du TNP, la Conférence d'examen du TNP en 2015 n'a pas pu aboutir à un document final de fond, ces pays ayant fait obstruction au consensus et porté préjudice au processus d'examen du TNP, non pour des raisons de sécurité nationale, mais pour défendre le programme d'armes nucléaires d'Israël, État non partie au TNP.

De plus, il n'existe pas d'indication prometteuse que les États dotés d'armes nucléaires songent à éliminer totalement leurs armes nucléaires, même sur le long terme. Des budgets de taille sont consacrés à des programmes de modernisation des arsenaux nucléaires aux États-Unis et au Royaume-Uni. En non-conformité évidente avec les engagements qu'ils ont pris en matière de désarmement nucléaire, les États-Unis ont engagé un plan de modernisation et de remplacement de 1000 milliards de dollars, aux termes duquel toutes les armes nucléaires qu'ils détiennent doivent être remplacées par de nouvelles armes nucléaires aux capacités et aux missions nouvelles. Ce faisant, ils risquent de déclencher une nouvelle course aux armements nucléaires.

Il est impératif en toutes circonstances que les États dotés d'armes nucléaires se conforment à leurs obligations juridiques au titre de l'article VI du TNP et à l'engagement catégorique qu'ils ont pris de mener à bien l'élimination totale de leurs armes nucléaires. Nous

dénonçons les tentatives de subordination du respect des engagements pris en matière de désarmement nucléaire à des conditions autodéfinies. Si l'on n'y met pas le holà, le non-respect des obligations des États en matière de désarmement nucléaire entamera de plus en plus la confiance dans le TNP. Les États dotés d'armes nucléaires insistent sans relâche pour procéder graduellement et par étape au désarmement nucléaire sans mettre en œuvre les engagements auxquels ils ont souscrit en matière de désarmement nucléaire aux Conférences d'examen du TNP de 2000 et 2010.

À l'exception d'un petit nombre d'États bénéficiant d'un bouclier nucléaire, les États non dotés d'armes nucléaires sont profondément frustrés des conséquences des processus de désarmement nucléaire menés au coup par coup comme c'est le cas actuellement. La méthode consistant à procéder étape par étape n'a pas été à la hauteur de ses promesses et nous a conduits au malheureux état de choses actuel, dans lequel il reste encore des milliers d'armes nucléaires qui menacent d'annihiler l'humanité. Ces armes inhumaines sont associées à des projets de guerre qui pourraient entraîner l'utilisation dans certaines circonstances.

L'absence continuelle de détermination politique de renoncer aux doctrines et stratégies de dissuasion nucléaire et d'équilibre de la terreur nucléaire – qui auraient pu avoir un sens uniquement en vertu d'un paradigme de sécurité obsolète et erroné – est au cœur de la problématique dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui dans le domaine du désarmement nucléaire. Il est impératif de modifier ce paradigme de sécurité dangereux et erroné pour passer à un dispositif meilleur, sûr et équitable. Il est temps que les « nantis » sur le plan nucléaire se fassent à la réalité actuelle de mondialisation des conditions de sécurité.

Nous pensons que la négociation d'une convention globale sur les armes nucléaires est l'un des moyens les plus efficaces et les plus concrets d'abolir les armes nucléaires et de parvenir définitivement à un monde exempt d'armes nucléaires. Des processus globaux analogues ont permis de parvenir à l'élimination de catégories entières d'armes biologiques et chimiques, ce qui, initialement, semblait infaisable et très ambitieux. Et cela a finalement été réalisé grâce à l'existence d'une réelle volonté politique. L'Iran appuie pleinement la proposition du Mouvement des pays non alignés selon laquelle la Conférence du désarmement devrait engager des négociations sur une convention globale sur les armes nucléaires.

L'Iran n'a pas varié dans son action en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Toutefois, en faisant obstruction à tous les efforts internationaux et régionaux de réalisation de cet objectif, Israël demeure le seul obstacle sur la voie de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires. Le fait qu'Israël se refuse à renoncer à ses armes nucléaires et à adhérer au TNP a accru le risque d'une prolifération des armes de destruction massive au Moyen-Orient. Nous n'avons cessé d'appeler à une application mondiale, sans exception, de la norme de non-prolifération. La prolifération nucléaire est tout aussi dangereuse au Moyen-Orient qu'elle l'est dans d'autres régions du monde.

Il faut abandonner la pratique des deux poids, deux mesures. Le fait qu'Israël possède des armes nucléaires résulte à l'évidence des deux poids, deux mesures, que pratiquent certains États dotés d'armes nucléaires et de leur incapacité de respecter la norme de non-prolifération même qu'ils ont aidé à mettre en place et sont juridiquement tenus de respecter et faire uniformément respecter. Les chances de voir naître une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient seront renforcées lorsque certains États dotés d'armes nucléaires renonceront à leur politique peu constructive consistant à exempter Israël de l'adhésion au TNP.

C'est l'un des grands paradoxes de l'histoire qu'Israël, qui a bafoué toutes les normes et tous les accords internationaux régissant les armes de destruction massive, ait bénéficié non seulement de l'acquiescement mais encore de l'appui matériel effectif et de l'assistance de certains États dotés de l'arme nucléaire, dont la France, pour ses programmes d'armes de destruction massive. C'est là un cas réel de prolifération des armes nucléaires, lourd de conséquences potentielles pour la sécurité et la stabilité de la région du Moyen-Orient. En conclusion, j'espère que nos délibérations au sein de cette Commission contribueront au respect et au renforcement des normes, principes, obligations et engagements relatifs au désarmement nucléaire.

Ma délégation est prête à travailler constructivement avec les autres délégations afin de parvenir à des résultats de fond à la fin de ce cycle de la Commission. Nous savons fort bien qu'il sera difficile de nous acquitter de notre mandat de manière satisfaisante. Nous risquons de rencontrer en route de nombreux obstacles créés par ceux que la paix et la diplomatie laissent sceptiques. Toutefois, nous devons garder à l'esprit que le succès final des négociations acharnées

menées entre la République islamique d'Iran et les Gouvernements des cinq plus un, auxquelles on doit le Plan d'action global commun signé en juillet 2015, a prouvé que, à condition de mener des négociations sérieuses et soutenues fondées sur une démarche mutuellement bénéfique, une solution diplomatique aux questions les plus complexes, techniquement et sur le plan politique, peut être à portée de main, même dans une période difficile pour la sécurité internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur inscrit sur la liste. Nous sommes parvenus au terme du débat général.

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse. À cet égard, je rappelle aux délégations que le nombre d'interventions faites dans l'exercice du droit de réponse par une délégation à une séance donnée doit être limité à deux par point de l'ordre du jour, et que la durée de la première intervention doit être limitée à 10 minutes et celle de la seconde intervention à cinq minutes.

M. Iliichev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, sans vouloir entrer dans une polémique avec la délégation ukrainienne, je souhaite faire quelques observations sur l'état des installations nucléaires en Crimée.

La Russie, dans un esprit d'ouverture et de coopération, a notifié au secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) l'état des installations nucléaires de la République de Crimée et de Sébastopol, et les a inscrites sur la liste des installations civiles, dans lesquelles s'appliquent les garanties de l'AIEA en vertu de l'accord de garanties entre notre pays et l'Agence. La situation est donc tout à fait conforme au droit international.

Il convient de noter que toutes les installations et toutes les matières nucléaires, en Crimée et à Sébastopol, ainsi que dans l'ensemble du territoire de la Fédération de Russie, sont placés sous la supervision de l'autorité de réglementation russe compétente. Celle-ci applique toutes les mesures pertinentes de sécurité physique et nucléaire qui sont prévues par la loi et conformes aux obligations de la Fédération de Russie.

En ce qui concerne l'application des garanties de l'AIEA aux installations de Sébastopol, nous tenons à rappeler que notre pays, en sa qualité d'État doté d'armes nucléaires, en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, a conclu un accord

avec l'AIEA portant sur l'offre volontaire de garanties. Le 26 mars 2014, le secrétariat de l'AIEA a reçu notification, de la part de la Russie, de ce que, à dater du 18 mars 2014, la République de Crimée et la ville de Sébastopol, en tant que sujets de la Fédération de Russie, relèveraient de l'accord conclu le 21 février 1985 entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et l'AIEA, ainsi que de son protocole additionnel en date du 22 mars 2000.

Dans une note datée du 7 juillet 2014, la Russie a averti le secrétariat de l'AIEA de l'inscription des deux unités nucléaires de l'Université nationale de l'énergie et de l'industrie nucléaires de Sébastopol – un réacteur de recherche IR-100 et une centrifugeuse sous-critique à uranium – sur la liste des installations nucléaires pacifiques russes auxquelles s'appliquent les garanties de l'AIEA. Ainsi, le secrétariat de l'AIEA a toutes les possibilités d'appliquer des garanties aux installations nucléaires russes.

Nous tenons, à cette occasion, à exprimer notre préoccupation face à la situation en Ukraine. Ce pays dispose de 15 réacteurs de puissance, outre la centrale nucléaire de Tchernobyl, à l'arrêt, ainsi qu'un nombre important d'autres installations nucléaires contenant des matières nucléaires et radioactives. Les autorités ukrainiennes ont annoncé une expérience à grande échelle de chargement en combustible de réacteurs non approuvée par leurs propres producteurs ion de combustible nucléaire. En outre, ce combustible a conduit à des défaillances au sein de centrales nucléaires d'Ukraine et d'autres pays. De surcroît, des expériences de manœuvre à grande échelle des capacités des réacteurs sont planifiées. Nous doutons que les réacteurs soutiennent ce régime d'exploitation, qui s'accompagne d'un risque d'incidents nucléaires, et même d'accidents à grande échelle, ce qui ne peut qu'être source de graves préoccupations.

Nous sommes également préoccupés de ce que les forces de sécurité contrôlées par Kiev poursuivent leurs attaques à grande échelle sur des cibles civiles dans le territoire du Donbass. Parmi les cibles, désormais, figurent des hôpitaux, qui contiennent des sources radioactives à usage médical. On nous a également signalé des cas d'atterrissage d'obus près d'un grand dépôt ukrainien de déchets radioactifs dans le Donbass. Tout cela constitue réellement un grave sujet de préoccupation.

M. Leschenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Nous n'avons rien à ajouter en réponse aux observations du

représentant de la Fédération de Russie à ce stade. Dans la déclaration que nous avons faite hier, nous avons mis en exergue nos sujets de préoccupation dans le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, ainsi que de la maîtrise des armes classiques, s'agissant notamment de la situation actuelle dans les territoires occupés d'Ukraine. Sans entrer dans les détails, tout ce

que nous savons, c'est que, sur fond d'annexion par la Fédération de Russie d'une partie de notre territoire et de l'agression qui se poursuit dans l'est de notre pays, les allégations que vient de faire la délégation de la Fédération de Russie apparaissent sans fondement.

La séance est levée à 16 h 40.